

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2024-064

Objet: Avenant n°1 au marché n°2023-10 relatif à l'organisation des classes de découvertes élémentaires pour l'année scolaire 2023-2024, avec les sociétés MER ET MONTAGNE et EVASION 78

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7,

VU la circulaire NOR : MENE2310475C du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics parue au Bulletin Officiel du Ministère de l'éducation nationale,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°2023-227 du 12 mai 2023 attribuant le marché relatif à l'organisation des classes de découvertes élémentaires pour l'année scolaire 2023-2024, à la société MER ET MONTAGNE pour les lots 1, 2 et 3 et à la société EVASION 78 pour les lots 4 et 5,

CONSIDÉRANT que le marché n°2023-10 relatif à l'organisation des classes de découvertes élémentaires pour l'année scolaire 2023-2024 est décomposé en 5 lots comme suit :

Lot	Désignation
1	Classes en milieu montagnard CP/CE1
2	Classes en milieu montagnard CM1/CM2
3	Découverte du patrimoine montagnard
4	Découverte de lieux chargés de mémoire
5	Classes artistiques théâtre et milieu marin

CONSIDÉRANT que les lots 1, 2 et 3 du marché n°2023-10 ont été notifiés à la société MER ET MONTAGNE – 230 avenue Jean Jaurès – Bâtiment le Tripode – 59790 RONCHIN le 06 juin 2023, et que les lots 4 et 5 ont été notifiés à la société EVASION 78 – 28 chemin du Moulin à Vent – 78280 GUYANCOURT, le 09 juin 2023,

CONSIDÉRANT que ledit marché est un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un nombre maximum de 60 élèves pour les lots 1, 2, 4 et 5, et 120 élèves pour le lot 3,

CONSIDÉRANT la circulaire NOR : MENE2310475C précise que lors des voyages scolaires avec nuitées, le taux d'encadrement minimal des élèves de niveau élémentaire est de

deux (2) adultes (dont au moins un enseignant) jusqu'à 24 élèves et un (1) adulte supplémentaire pour 12 élèves au-delà de 24 élèves,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un avenant pour ajuster les tarifs des BPU de chaque lot,

DÉCIDE

Article 1: De signer un avenant avec la société MER ET MONTAGNE – 230 avenue Jean Jaurès – Bâtiment le Tripode – 59790 RONCHIN pour les lots 1 et 3, et avec la société EVASION 78 – 28 chemin du Moulin à Vent – 78280 GUYANCOURT pour les lots 4 et 5.

Article 2 : Le marché étant un accord-cadre à bons de commande, les avenants concernés n'ont aucune incidence financière sur son montant.

Article 3: Chaque avenant prend effet à compter du 1^{er} février 2024.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 15/03/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 078-217806405-20240423-DEC_2024_064-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024 Acte affiché du 23/04/2024 au 24/06/224